



Conseil Municipal

Jeudi 20 octobre 2011 à 20h

PROCES VERBAL

Etaient présents : Joël MANCEL, Jean-Yves SIX, Patrick CHATAINIER, Michel BOTHEREAU, Léon JANUS, Jean RAFTON, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Christine WIDMER, Marcel LACABANNE, Betty LIEBERT, Christian JAKOB à partir de 21h20, Hélène DEBAISIEUX-DENE, Françoise VANDROUX, Evelyne LEGROUX, Martine BERNELIN DA SILVA, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Joseph MAMOU.

Avait donné pouvoir :

Christian JAKOB pouvoir à Daniel CHANEL jusqu'à 21h20.
Eliaior TAGNE pouvoir à Christine WIDMER.
Pascal AGOSTINI pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE.
Michel POIROT pouvoir à Marcel LACABANNE.
Gilles DENE pouvoir à Michel BOTHEREAU.
François PICOLET pouvoir à Manuela MARIE.
Antoine KATTAR pouvoir à Martine BERNELIN DA SILVA.
Isabelle WENGER-ARTZ pouvoir à Michèle GOETZ DUCORROY.
Rodrigo ACOSTA-GARCIA pouvoir à Frédéric SPANGENBERG.

Etait absente :

Martine PELLETIER.

Jean-Yves SIX est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Michèle GOETZ DUCORROY tient à remercier Monsieur le Maire ainsi que Monsieur le Directeur général des services et le personnel municipal pour l'établissement du bureau de vote pour les primaires.

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite aussi remercier la municipalité pour la mise à disposition du local de l'opposition.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique qu'il s'associe aux remerciements de Martine BERNELIN DA SILVA pour la mise à disposition de locaux pour l'opposition.

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2011.

Martine BERNELIN DA SILVA indique qu'elle n'a pas assisté au dernier conseil municipal mais a pris connaissance du procès verbal. Elle s'est fortement étonnée des propos qui ont été tenus concernant le commissariat. Effectivement, elle indique qu'elle siège au SIVUCOP et que le dernier compte rendu du syndicat, dont elle pourra donner copie, indique bien « Monsieur Philippe TAUTOU souhaite que le SIVUCOP organise une réunion avec les trois maires, le SGAP et le sous-préfet afin que tout le monde confirme que le seul projet en

cours est celui du transfert du poste de police sur Vernouillet. Il faudra alors attendre le positionnement de la Région sur le financement de ce projet ».

Monsieur le Maire indique que ce financement est accordé.

Martine BERNELIN DA SILVA poursuit en informant l'assemblée que la commission permanente a statué ce jour. La Région finance donc un projet avec un cahier des charges. A l'heure actuelle, elle ne sait où Jean-Yves SIX a entendu les propos de Monsieur Philippe TAUTOU mais elle tient compte de ce qui est factuel et pas des discussions pouvant avoir eu lieu. En l'occurrence Monsieur Philippe TAUTOU se positionnait bien de cette façon-là. Maintenant, la Région vient d'octroyer la subvention sur ce projet, sur ce cahier des charges. Elle doute fort que la Région puisse donner une subvention sur un autre projet, à moins de remonter un autre projet avec un autre cahier des charges. Toutefois, vu les délais pour monter un dossier, elle ne sait pas alors quand ce commissariat pourrait voir le jour. Elle réaffirme son étonnement face aux propos semble-t-il divergents par rapport à la position prise par Monsieur Philippe TAUTOU au niveau du SIVUCOP.

Monsieur le Maire indique qu'il confirme les propos tenus par Jean-Yves SIX, lui-même étant présent ainsi que Michel BOTHEREAU lors de cette conversation avec Monsieur Philippe TAUTOU. Monsieur le Maire se souvient aussi d'une petite altercation avec Monsieur FRANÇOIS-DAINVILLE sur ce sujet.

Martine BERNELIN DA SILVA souligne qu'elle ne relève que les propos tenus officiellement par Monsieur Philippe TAUTOU dans le cadre du syndicat.

Monsieur le Maire indique qu'il se réjouit pour la subvention accordée par la Région, et de la quasi certitude d'avoir un commissariat sur le canton ce qui était tout de même le but du syndicat. La proposition de la Ville de Triel a peut-être fait accélérer les choses ou a pesé dans la balance. L'essentiel étant d'obtenir ce financement de 60%.

Joseph MAMOU fait remarquer que plus on va demander le commissariat à Triel et plus il va être à Vernouillet. Il faut donc continuer à demander le commissariat sur Triel et l'on sera sûr de l'avoir à Vernouillet.

Michèle GOETZ DUCORROY indique que c'est le Ministère qui est maintenant ennuyé car, si l'on veut vraiment un commissariat, on va avoir seulement un poste de police. Il n'y aura pas 2 postes pour l'instant.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'un commissariat de secteur.

Michèle GOETZ DUCORROY indique que l'on change la dénomination sans donner de moyens supplémentaires.

Frédéric SPANGENBERG indique qu'en tant que suppléant de la vice-présidente, Martine BERNELIN DA SILVA il, était présent à cette réunion du SIVUCOP en avril. C'est donc pour cette raison qu'il a fortement insisté lors du précédent conseil municipal. Il a bien entendu ce qui avait été dit au SIVUCOP, ce qui a été rapporté dans un procès verbal transmis en photocopie tout à l'heure. Par contre, il pense dangereux le fait de dire « autant forcer la dose » et dire qu'il faut que cela se fasse à Triel. Les affirmations du président du SIVUCOP dans la presse ont un peu jeté le trouble avec le risque qu'au final cela ne soit pas voté à la Région parce qu'il y aurait eu une hésitation au niveau de l'Etat et qu'au final tout le projet soit « rebalancé » puisqu'il y a un plan de charges bien précis.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique que ce qui vient d'être évoqué avait fait l'objet d'une question du groupe Unis pour Triel. Il ne peut que s'étonner de la façon dont les choses sont relatées ce soir avec visiblement de la part de l'équipe majoritaire une méconnaissance totale de ce qui avait été décidé en conseil du SIVUCOP. Il ne peut que regretter la façon dont l'expression s'est faite sur le sujet. Il maintient que Monsieur TAUTOU n'a vraisemblablement jamais été d'accord mais qu'il a, lors d'une conversation, pu dire de présenter le dossier de Triel. Il rejoint la position de Frédéric SPANGENBERG de dire que cela est dangereux de se comporter en franc tireur à partir du moment où effectivement il y a un dossier sérieux sur le tapis depuis 11 ans. Il est dommageable que le Président du SIVUCOP ignore le projet lié à un cahier des charges pour un commissariat de plein exercice avec au départ 60 collaborateurs et qui devient, du fait de l'évolution des pratiques de l'Etat, un poste de police avec le maintien des 24 personnes à l'effectif. Il ne peut donc que s'opposer à cette façon de

traiter les choses et il est heureux qu'aujourd'hui le Conseil Régional, malgré ce zigzag, ait pu accorder la subvention pour un poste de police à un endroit qui a toujours été proposé et qui est équidistant des trois villes à desservir.

Monsieur le Maire précise à Jean-Pierre HOULLEMARE qui n'a pas suivi depuis 2008 l'avancée des dossiers, qu'à un moment donné il n'y avait plus de commissariat, le SGAP et l'Etat n'en voulant plus.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque que l'Etat n'en veut toujours pas puisque c'est un poste de police. Et c'est bien là le fond du problème.

Monsieur le Maire indique qu'effectivement il n'aurait pas eu ce discours il y a un an car la caserne des pompiers n'était pas libérée et dès qu'elle l'a été, ils ont pensé à cette solution. Cela a peut-être fait bouger les choses, la pression ayant été mise. Aujourd'hui les choses sont réglées, il s'en réjouit, l'objectif étant de garder une présence policière sur le canton.

Martine BERNELIN DA SILVA donne raison à Monsieur le Maire car cela a toujours été l'objectif de ce syndicat, même si cela a beaucoup trainé. Elle a fait simplement une remarque par rapport aux propos tenus dont elle n'avait pas connaissance, ceci ne voulant pas dire qu'ils n'ont pas été effectivement tenus. Ce qui importe maintenant est d'avoir ce commissariat et que la commission permanente de la Région ait statué dans ce sens.

Frédéric SPANGENBERG a deux remarques à faire concernant le procès verbal vu qu'il manque un certain nombre d'échanges. En page 6, il manque une sortie de Jean-Yves SIX sur le fait que Isabelle WENGER-ARTZ avait assez parlé, du style « Ecoutez Madame WENGER-ARTZ vous avez eu assez la parole » et il souhaiterait que cela soit rajouté dans le procès verbal.

Monsieur le Maire demande ce que cela va apporter.

Frédéric SPANGENBERG répond que cela va donner la réalité des propos. Egalement en ce qui concerne la page 10, Frédéric SPANGENBERG précise que ce conseil municipal aurait pu durer moins longtemps. Il y a eu au final des échanges un peu chauds étant donné que certains voulaient rentrer de bonne heure car il n'y avait que deux points à l'ordre du jour. Un point en particulier où il avait indiqué que l'on sentait probablement une volonté politique derrière les éléments que l'on avait par rapport au SIVUCOP et du cahier des charges qui n'était pas respecté si jamais cela devait se faire à Triel. Tout cela n'apparaît pas du tout dans le procès verbal et il souhaiterait que cela soit rajouté. En ce qui concerne le départ de Rodrigo ACOSTA-GARCIA, on ne voit pas retranscrit un échange où il dit qu'il est quand même possible de s'exprimer et où on a une réponse absolument négative de Jean-Yves SIX qui dit tout simplement non. Il pense qu'il serait bien de le rajouter, cela étant la réalité des propos.

Monsieur le Maire indique qu'il est d'accord pour le commissariat sur les propos qui n'ont pas été retenus. Par contre sur le reste, cela ne fait pas avancer les choses dans la mesure où on a peut-être coupé la parole à Isabelle WENGER-ARTZ.

Frédéric SPANGENBERG précise que Jean-Yves SIX a simplement répondu non à une question de Rodrigo ACOSTA-GARCIA et cela n'est pas reporté.

Frédéric SPANGENBERG indique que Rodrigo ACOSTA-GARCIA a demandé la parole et la réponse a été : non. Il voudrait qu'on le rajoute.

Monsieur le Maire est favorable aux corrections sur le commissariat mais pas pour le reste.

Frédéric SPANGENBERG indique que cela ne sera donc pas le reflet de la réalité.

Monsieur le Maire répète que ce n'est pas du mot à mot. On n'est pas à l'Assemblée Nationale avec une retransmission directe des propos. L'essentiel a été dit.

Frédéric SPANGENBERG ajoute comme le dirait Rodrigo ACOSTA-GARCIA : « Nous sommes dans une assemblée délibérante » et il est important de retranscrire les débats. « Puis-je avoir la parole ? Puis-je m'exprimer ? » « Non ».

Michèle GOETZ DUCORROY veut bien que ce ne soit pas du mot à mot mais souhaite au moins que l'orthographe soit respectée pour la forme et pour le sens, mais aussi parce qu'on la fait parler « petit nègre » et elle n'apprécie pas trop.

Monsieur le Maire demande quelle est la remarque ?

Michèle GOETZ DUCORROY indique que ce n'est pas le lieu et en fera part au secrétariat. Quand les phrases deviennent incompréhensibles, mieux vaut ne pas les relater si on n'a pas bien compris. Michèle GOETZ DUCORROY indique qu'elle donnera quelques corrections si Monsieur le Maire le permet et si toutefois il y a encore un sens à ce procès verbal qui est tronqué.

Jean-Pierre HOULLEMARE voudrait juste rappeler que Rodrigo ACOSTA-GARCIA avait demandé la parole sur une question qu'il n'avait pas posée personnellement mais il voulait s'exprimer sur le sujet. Il aimerait que cela soit noté et que cela ne soit pas sibyllin puisqu'on dit qu'il ne s'est pas exprimé sur le sujet.

Monsieur le Maire rappelle qu'il n'y a pas de débat dans les questions diverses.

Jean-Pierre HOULLEMARE remarque qu'il n'y a pas de débat pour les questions mais indique que Rodrigo ACOSTA-GARCIA a demandé à s'exprimer.

Monsieur le Maire rappelle que les groupes posent des questions et le Maire répond.

Jean-Pierre HOULLEMARE relève que le Maire répond sauf quand il répond à côté comme cela fut le cas. La discussion venait de la réponse de Jean-Yves SIX qui était visiblement à ce moment là non conforme à ce qui avait été dit au SIVUCOP. Rodrigo ACOSTA-GARCIA a demandé à s'exprimer et il en avait parfaitement le droit. Il est dans le conseil municipal et n'importe qui aurait pu demander à s'exprimer. Même sur une question diverse, on peut rebondir. A partir du moment où quelqu'un demande la parole et à qui on la refuse et que cela motive le départ de la personne, on a le courage de le noter. C'est juste une question de courage.

Monsieur le Maire répond qu'il ne l'a pas et que l'on passe au vote.

Le procès verbal du conseil municipal du 29 septembre 2011 est adopté **par 22 voix pour, 7 contre** (Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA) **et 3 abstentions** (Joël MANCEL, Martine BERNELIN DA SILVA, Joseph MAMOU).

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Décision n°066/2011 : Attribution du marché de renouvellement de l'autocommutateur de la mairie à la Société FRANCE RESEAU INFORMATIQUE à Triel-sur-Seine. Le montant de la dépense s'élève à 31 312,52 € TTC, imputé à l'article 2188 du budget communal.

Décision n°067/2011 : Attribution du marché Mission de Contrôle Technique à la Société QUALICONSULT à Mantes la Ville (78) pour la mise en accessibilité et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville. Le montant de la dépense s'élève à 4 329,52 € TTC, imputé à l'article 21311 du budget communal.

Décision n°068/2011 : Convention avec le Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active à Argenteuil (95) pour la formation au Brevet d'Aptitude aux fonctions de directeur en accueils collectifs d'un agent communal, du 18 au 23 avril 2011. Le montant de la dépense s'élève à 455 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°069/2011 : Attribution du marché à bons de commande à la Société LUMINAIRE METAL UNION à Aubergenville (78) pour la fourniture de matériels et matériaux d'électricité, pour la période 2011-2014. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 27 700 € TTC, imputé à l'article 60631 du budget communal.

Décision n°070/2011 : Attribution à la Société ZENITH à Mantes la Jolie (78) du marché pour la fourniture et la pose de stores motorisés sur la façade Est de l'école Jules Verne et d'une façade PVC vitrée au Centre Technique Municipal. Le montant de la dépense s'élève à 43 182,78 € TTC, imputé aux articles 21312 et 21318 du budget communal.

Décision n°071/2011 : Attribution à la Société ESPACE DECO à Ennery (95) du marché de tonte de terrains communaux pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse. Le montant de la dépense s'élève à 21 462,43 € TTC, imputé à l'article 61521 du budget communal.

Décision n°072/2011 : Attribution à la Société SRBG à Saint Germain-en-Laye (78) du marché pour l'extension du réseau d'assainissement chemin des Grésillons et extension du réseau d'eaux usées rue de la Gare. Le montant de la dépense s'élève à 272 906,27 € TTC, imputé à l'article 2315 du budget assainissement.

Décision n°073/2011 : Attribution à la Société BLOC FEU à Palaiseau (91) du marché de maintenance et dépannage des systèmes d'alarme incendie dans les établissements recevant du public pour la période 2011-2014. Le montant annuel de la dépense s'élève à 9 171,51 € TTC, imputé à l'article 6156 du budget communal.

Décision n°074/2011 : Contrat avec le CREDIT AGRICOLE ILE DE FRANCE à Paris (12e) pour la souscription d'un certificat électronique pour la dématérialisation des actes administratifs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} mai 2011. Le montant de la dépense s'élève à 125,58 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°075/2011 : Contrat avec la WARNER BROS ENTERTAINMENT à Neuilly-sur-Seine (92) pour la projection en plein air du film Invictus, le 1^{er} juillet 2011. Le montant de la dépense s'élève à 956 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°075bis/2011 : Attribution du marché à bons de commande à la Société PEINTURE COULEURS DECORATION à Sartrouville (78) pour la fourniture de matériel et matériaux de peinture, pour la période 2011-2014. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 11 000 € TTC, imputé à l'article 60631 du budget communal.

Décision n°076/2011 : Contrat avec la Compagnie PIPA SOL à Andrésy (78) pour la création de marionnettes, l'écriture et la mise en œuvre du gala de l'école municipale de musique et de danse, les 25 et 26 juin 2011 au COSEC. Le montant de la dépense s'élève à 4 500 € TTC, imputé à l'article 6232 du budget communal.

Décision n°077/2011 : Contrat avec l'Association ESPRIT ROCK à Triel-sur-Seine pour la location et l'installation son, lumière et scène pour le gala de l'école municipale de musique et de danse, les 25 et 26 juin 2011 au COSEC. Le montant de la dépense s'élève à 3 000 € TTC, imputé à l'article 6232 du budget communal.

Décision n°078/2011 : Contrat avec Thierry CHILLON et Stéphane LAHAYE à Paris (18^e) pour la soirée des feux de la St Jean, le 25 juin 2011. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°079/2011 : Contrat avec le groupe OO-NOX à Verneuil-sur-Seine (78) pour une prestation musicale lors de la soirée des feux de la St Jean, le 25 juin 2011. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°080/2011 : Contrat avec le groupe A-LYSS de l'école de musique de Triel pour une prestation musicale lors de la soirée des feux de la St Jean, le 25 juin 2011. Le montant de la dépense s'élève à 300 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°081/2011 : Convention avec l'Association TRIEL GYMNASTIQUE VOLONTAIRE à Triel-sur-Seine pour 3 cours de gymnastique, pour les enfants du centre de loisirs Les Châtelaines du 6 au 8 juillet 2011. Le montant de la dépense s'élève à 209,96 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°082/2011 : Contrat avec l'Association ESPRIT ROCK à Triel-sur-Seine pour la sonorisation et l'animation musicale lors de la soirée Cin'Etoiles le 1^{er} juillet 2011. Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € nets, imputé à l'article 6232 du budget communal.

Décision n°083/2011 : Contrat avec l'Association ESPRIT ROCK à Triel-sur-Seine pour l'installation et la gestion son et lumière de la fête de la musique, au COSEC le 21 juin 2011. Le montant de la dépense s'élève à 1 500 € nets, imputé à l'article 6232 du budget communal.

Décision n°084/2011 : Convention avec l'Auto-entreprise AU CLAIR DE LA NOTE à Taverny (95) pour 5 interventions musicales, du 18 au 22 juillet 2011, au centre de loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 633 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°085/2011 : Attribution du marché pour la mise en accessibilité et l'agrandissement de l'Hôtel de Ville :

Lot n°1 - Démolitions/Gros œuvre - Carrelage - Etanchéité - Cloisons/Plafonds - Menuiseries intérieures à la Société SETE à Vélizy (78) pour 161 191,89 € TTC,

Lot n°2 - Charpente métallique - Façade/Bardage - Menuiseries extérieures à la Société ALUFER à St Leu la Foret (95) pour 161 460 € TTC,

Lot n°3 - Isolation - Ravalement à la Société DNF à Chatou (78) pour 7 577,86 € TTC,

Lot n°4 - Peinture - Sols souples à la Société VISEU PEINTURE à Médan (78) pour 18 871,47 € TTC,

Lot n°5 - Plomberie - Chauffage/Ventilation à la Société ENERCHAUF à Asnières (92) pour 87 545,29 € TTC,

Lot n°6 - Electricité à la Société TAQUET à Triel-sur-Seine pour 28 172,98 € TTC,

Lot n°7 - Appareil élévateur à la Société EURO-ASCENSEURS à Chevannes (91) pour 33 229,27 € TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 21311 du budget communal.

Décision n°086/2011 : Attribution du marché à bons de commande à la Société BATIMANTES à Mantes-la-Ville (78) pour la fourniture de matériel de plomberie pour la période 2011-2014. Le montant de la dépense annuelle s'élève à 10 500 € TTC, imputé à l'article 60631 du budget communal.

Décision n°087/2011 : Attribution du marché à la Société FOUACHE à Poissy (78) pour les travaux de peinture dans les bâtiments communaux pour l'année 2011. Le montant de la dépense s'élève à 45 340,77 € TTC, imputé à l'article 60631 du budget communal.

Décision n°088/2011 : Attribution du marché à bons de commande à la Société SRBG à Saint Germain-en-Laye (78) pour l'entretien des espaces extérieurs et des réseaux divers communaux, pour la période 2011-2014. Le montant annuel de la dépense s'élève à 150 000 € TTC, imputé aux articles 61523 et 21532 du budget ville et à 100 000 € TTC, imputé aux articles 6152 et 21532 du budget assainissement.

Décision n°089/2011 : Attribution du marché à la Société ZENITH à Mantes la Jolie (78) pour le remplacement des menuiseries extérieures au logement du COSEC et à l'Espace Charles Dupuis (Tranche 1) Le montant de la dépense s'élève à 23 690,37 € TTC, imputé à l'article 21318 du budget communal.

Décision n°090/2011 : Attribution du marché à la Société ALLIANCE DES MARBRERIES FUNERAIRES à Triel-sur-Seine pour l'extension du columbarium du cimetière. Le montant de la dépense s'élève à 28 105,28 € TTC, imputé à l'article 21316 du budget communal.

Décision n°091/2011 : Attribution du marché pour la transformation de l'Espace Charles Dupuis en Maison des Associations (Tranche 2) :

Lot n°1 – Remplacement des baies et pose de stores à la Société ZENITH à Mantes la Jolie (78) pour 26 699,50 € TTC,

Lot n°2 – Revêtement de sols thermoplastiques à la Société PEINTURE COULEURS DECORATION à Sartrouville (78) pour 12 519,50 € TTC,

Lot n°3 – Faux-plafonds à la Société DBRL à Ecquevilly (78) pour 6 601,90 € TTC,

Lot n°4 - Peinture à la Société FOUACHE à Poissy (78) pour 26 159,07 € TTC.

Les dépenses sont prévues à l'article 21318 du budget communal.

Décision n°092/2011 : Convention avec la Société LOGITUD SOLUTIONS pour la formation au logiciel « Municipol » pour la police municipale, du 3 au 5 octobre 2011. Le montant de la dépense s'élève à 2 725 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°093/2011 : Convention avec le Centre d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active à Argenteuil (95) pour le Brevet Aptitude de Formation des Animateurs du 3 au 10 juin 2011, pour un agent communal. Le montant de la dépense s'élève à 404 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

Décision n°094/2011 : Convention avec COMUNDI à Issy-les-Moulineaux (78) pour la formation « Piloter et manager un projet internet », les 5 et 6 juillet 2011 pour un agent communal. Le montant de la dépense s'élève à 1 967,42 € TTC, imputé à l'article 6154 du budget communal.

Décision n°095/2011 : Convention avec l'Association « LES VIRTUOSES DE L'INSTANT » à Soisy-sous-Montmorency (95) pour 5 cours de danse Hip Hop, du 25 au 29 juillet 2011, au centre de loisirs Rémi Barrat. Le montant de la dépense s'élève à 250 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

Décision n°096/2011 : Frais d'écolage 2010-2011 d'un enfant triellois scolarisé dans une école élémentaire de Carrières-sous-Poissy. Le montant de la dépense s'élève à 488 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°097/2011 : Avenant prorogeant le marché n°M08039 avec la Société BUR0+ DIRECT CERGY à Boisemont (95) pour les fournitures de bureau et la papeterie scolaire – Lot 1 Fournitures administratives et Lot 4 Papier, du 30 juillet au 31 décembre 2011. Les crédits sont prévus aux articles 6064 – 6067 – 60632 du budget communal.

Décision n°097bis/2011 : Attribution du marché à la Société GLOBAL TRADING SERVICES à Coignières (78) pour l'acquisition de matériels et accessoires de sonorisation pour le studio d'enregistrement et la salle de musique de la maison de jeunes. Le montant de la dépense s'élève à 17 645,66 € TTC, imputé à l'article 2188 du budget communal.

Décision n°098/2011 : Attribution du marché à la Société YACCO NATURE à Mauchamps (91) pour la réfection du terrain de foot du COSEC. Le montant de la dépense s'élève à 13 490,88 € TTC, imputé à l'article 2135 du budget communal.

Décision n°099/2011 : Attribution du marché aux Etablissements RICHARD à Paris (3^e) pour l'acquisition de barnums pour le marché de plein vent. Le montant de la dépense s'élève à 23 097,51 € TTC, imputé à l'article 2188 du budget communal.

Décision n°100/2011 : Annulé

Décision n°101/2011 : Frais d'écolage 2010-2011 de 2 enfants triellois scolarisés dans une école élémentaire de Vernouillet. Le montant de la dépense s'élève à 976 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°102/2011 : Convention avec l'Association BABY LOUP à Chanteloup-les-Vignes (78) pour la prise en charge d'un maximum de 5 000 heures de prestation, du 1^{er} septembre 2011 au 31 juillet 2012. Le montant de la dépense s'élève à 15 150 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°103/2011 : Frais d'écolage 2010-2011 de 5 enfants triellois scolarisés à Poissy dont 3 en élémentaire et 2 en maternelle. Le montant de la dépense s'élève à 3 410 € TTC, imputé à l'article 6042 du budget communal.

Décision n°104/2011 : Contrat avec l'Association Be Why à Rouen (76) pour un concert de jazz dans le cadre des soirées culturelles « Les Nocturnes » au théâtre Octave Mirbeau, le 16 septembre 2011. Le montant de la dépense s'élève à 1 300 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Décision n°105/2011 : Convention avec le SIVOM de Verneuil/Vernouillet pour l'utilisation de la piscine par les élèves des écoles de Triel-sur-Seine, pour la période du 22 septembre 2011 au 22 juin 2012. Le montant de la dépense s'élève à 20 210 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

Concernant la décision n°070/2011, Martine BERNELIN DA SILVA indique que lors du conseil municipal du 12 mai 2011, une demande de subvention a été faite pour des travaux à hauteur de 36 000 €. Toutefois il semble y avoir une différence de 6 000 € entre la facture et le devis. Elle demande l'explication de cette différence.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un montant de 36 000 € hors taxes.

Martine BERNELIN DA SILVA demande si la subvention a été versée par le Conseil Général.

Monsieur le Maire précise que les factures ont été adressées au Conseil Général dès la fin des travaux.

Martine BERNELIN DA SILVA demande, pour les décisions n°075bis et 086, si le matériel est destiné au personnel communal.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de fournitures pour les services municipaux alors que pour la décision n°087/2011, il s'agit d'une prestation d'une entreprise de peinture.

Martine BERNELIN DA SILVA souhaite des précisions sur l'entretien des espaces extérieurs et réseaux divers.

Michel BOTHEREAU explique que la voirie relève du domaine de la Communauté d'agglomération des 2 Rives de Seine mais les squares et les places sont du ressort de la commune.

Martine BERNELIN DA SILVA demande pour la décision n°092/2011 à quoi sert ce logiciel et s'il est répertorié à la CNIL.

Jean RAFTON indique qu'il s'agit d'un logiciel qui permet de suivre tout ce qui concerne les contraventions, les mains courantes, les statistiques. Il a été déclaré à la CNIL et facilite le travail des policiers municipaux.

Martine BERNELIN DA SILVA demande, pour la décision n°098/2011, si le terrain de foot situé au COSEC n'est pas utilisé également par le collège et quelle est la procédure au niveau des subventions.

Léon JANUS précise que ce terrain sert essentiellement au collège pour toutes les activités de plein air puisqu'il y a derrière la piste d'athlétisme et de saut. Pour ce qui concerne les subventions possibles pour une réfection d'équipement, le Conseil Général a répondu que seul l'investissement est subventionné et pas le fonctionnement.

Frédéric SPANGENBERG revient sur la décision 071 pour l'attribution du marché de tontes et pensait que des agents communaux étaient en charge de l'entretien des espaces verts. Quelle est la finalité de la chose ?

Monsieur le Maire précise que les tontes sont gérées selon 3 méthodes différentes : par Espace Déco dans le cadre du marché, par la CA2RS et en régie par les services de la ville. Ces 3 modes de gestion correspondent à des terrains différents à traiter. Espace Déco gère la tonte des terrains de la ville à savoir le quai de Seine (15 337 m²), le terrain de foot au Parc aux Etoiles 6 324 m²), le parc de la gare (1 337 m²), le parc municipal (4 069 m²), le terrain devant la chapelle de l'Hautil (1197 m²) et la pépinière sur 4690 m². La CA2RS gère le reste, soit 71,8 km et la ville 38,2 km. Il s'agit donc d'une répartition selon les compétences de chacun.

Michèle GOETZ DUCORROY revient sur le fait qu'il convient de présenter des factures pour obtenir une subvention. Elle croyait que les subventions du Conseil Général n'étaient pas versées sur factures mais à l'achèvement des travaux.

Monsieur le Maire précise que les subventions sont versées à la fin des travaux et sur justificatifs de paiement.

Pour les décisions n°76/2011 et 77/2011 concernant le gala de danse, Jean-Pierre HOULLEMARE est étonné des montants, soit un week-end à 7 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette manifestation aura lieu tous les 2 ans et non pas chaque année.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer que c'est juste beaucoup d'argent pour ce type de spectacle et il n'est pas sûr que le niveau de la prestation vaille ce montant extrêmement élevé.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit de 4 heures de spectacle sur 2 jours, 5 personnes et les répétitions en sus.

Jean-Pierre HOULLEMARE demande pour la décision n°90/2011 sur l'extension du colombarium, combien cela représente d'emplacements supplémentaires.

Jean RAFTON précise qu'il s'agit de 40 emplacements.

Jean-Pierre HOULLEMARE fait remarquer qu'il aurait été bien de le noter.

Evelyne PUECHAVY demande pour la décision n°102/2011 sur la convention avec l'association BABY LOUP combien de familles et d'enfants sont concernés.

Monsieur le Maire indique que le nombre de familles est fluctuant.

Hélène DEBAISIEUX-DENE précise qu'il y avait 4 familles puis 5 et aujourd'hui 8. Il s'agit souvent de familles travaillant dans les CHU, des pompiers ... Il s'agit d'un enfant par famille actuellement.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique pour la décision n°99/2011 concernant les barnums du marché que cette acquisition aurait pu faire l'objet d'une demande de subvention comme le FISAC.

Monsieur le Maire indique qu'un plan FISAC sera établi ultérieurement pour une opération plus importante que l'achat de barnums.

2011 10 20 DELO1 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR LA MODIFICATION DES EMERGENCES DES RESEAUX DANS L'EMPRISE DE LA RD 22.

RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU

Par délibération en date du 26 mars 2010, le Conseil Général des Yvelines a adopté le Programme 2010 de modernisation et d'Equipeement des Routes Départementales au titre de laquelle la rue des Frères Leiris (RD22 du PR 7 + 700 au PR 8 + 595) a été retenue.

La Ville ayant la compétence assainissement, il est nécessaire de procéder à la remise à niveau des tampons lors des opérations de renforcement de la RD22.

Pour des raisons de bonne gestion de cette opération, la Ville fait réaliser cette remise à niveau par l'entreprise en charge du renforcement de la voirie.

Dans ce cadre, il est nécessaire de signer une convention entre la Ville et le Conseil Général des Yvelines. Le montant des travaux est de 240 € HT le tampon.

Le nombre de tampons remis à niveau est d'environ une vingtaine sur la RD22.

Michel BOTHEREAU précise que lorsque le Conseil Général des Yvelines procède à la réfection de la chaussée d'une route départementale, il incombe à la Ville de remettre en état ses propres installations d'assainissement (hauteur de scellement des tampons). Il y a environ 20 tampons à raison de 240 € HT, soit environ 4 800 € HT. Les travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché afin de simplifier la planification et la qualité du travail.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, DECIDE

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec le Conseil Général des Yvelines, la convention relative à la modification des émergences des réseaux d'assainissement dans l'emprise des travaux de la RD22 sur le territoire de la commune de Triel-sur-Seine.*

Frédéric SPANGENBERG a remarqué qu'il existe 8 parcelles à côté des terrains de foot a priori destinées à la construction. Il souhaite savoir si cela a un lien avec ce point là et voulait en savoir un peu plus sur cette question.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a aucun rapport et précise que la ville est en révision du PLU. Tant qu'il n'est pas validé, rien n'est modifié. Le PLU de 2004 est toujours en vigueur. Les tampons n'ont rien à voir avec une future urbanisation.

2011 10 20 DELO2 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAU PLUVIALE, RUE DES CRENEAUX.

RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU

Les réseaux d'eaux usées (EU) et d'eaux pluviales (EP) de la rue des Créneaux ont fait l'objet d'une inspection télévisée en 2008. Les résultats de cette inspection ont révélé que les deux réseaux présentaient des dégradations (poinçonnement, perforation, fissures, présence de racines...).

Michel BOTHEREAU précise que les dossiers de demande de subventions ont été mis en attente le temps du remplacement de l'interlocutrice de la ville à l'Agence de l'Eau. La reprise de contact a eu lieu début septembre. Le dossier devrait passer en commission fin octobre, une réponse devrait être apportée courant novembre. L'Agence de l'Eau a précisé que les subventions ne porteront que sur les réseaux d'eaux usées. Les réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales de la rue des Créneaux datent de 1968, 1970 et 1973. Il s'agit des première, deuxième et septième opérations d'assainissement. Les conduites sont en très mauvais état et doivent faire l'objet d'une réhabilitation structurante appelée aussi chemisage. Cette opération consiste à injecter une chemise saturée de résine dans la conduite, puis à gonfler la chemise à l'air. Pour finir, la chemise sera polymérisée par des Ultra Violets.

Martine BERNELIN DA SILVA indique que rien que pour la chemise, on est obligé de voter oui.

CONSIDERANT que ces dégradations peuvent être réparées par une réhabilitation structurante, les services techniques ont estimé le coût de cette opération à 185 000 € TTC.

CONSIDERANT que la Société des Eaux Fin d'Oise (SEFO) est liée à la Ville de Triel-sur-Seine par un marché à bons de commande pour l'entretien des réseaux d'assainissement, la prestation sera confiée au titulaire du marché.

L'Agence de l'Eau Seine Normandie subventionne des opérations de réhabilitation structurante jusqu'à 30 % maximum du montant hors taxe des travaux.

Les travaux de chemisage des réseaux d'assainissement de la rue des Créneaux sont inscrits au budget prévisionnel Assainissement 2011.

Afin d'engager cette opération, le conseil municipal doit autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour ces travaux et à signer les documents afférents à cette demande de subvention.

Joseph MAMOU quitte la séance à 21h02.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, DECIDE

- de **SOLLICITER** auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une subvention à hauteur de 30% du montant HT des travaux.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire à signer une convention avec l'Agence de l'Eau définissant les modalités d'attribution de l'aide, ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Retour de Joseph MAMOU à 21h10.

2011 10 20 DELO3 : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DU CONTRAT DE BASSIN DE L'HAUTIL.

RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU

Michel BOTHEREAU précise que l'objectif d'un Contrat de Bassin est de rassembler les acteurs locaux d'un même bassin versant autour d'un projet de préservation et d'amélioration de la ressource naturelle en eau. Le Contrat de Bassin définit des programmes d'actions, organise le suivi des réalisations et permet aux signataires de bénéficier de subventions pour le financement des travaux à réaliser.

Le bassin versant de l'Hautil est animé par le SIARH et regroupe 11 communes dont Triel-sur-Seine. Le Contrat de Bassin de l'Hautil prévoit la préservation de la ressource en eau constituée par l'unité hydrographique Seine Mantoise.

Ce contrat définit 4 grands axes autour de la boucle de Chanteloup :

- *Axe 1 : Amélioration de la qualité physico-chimiques soutenant la biologie*
- *Axe 2 : Amélioration de la qualité biologique et valorisation écologique des milieux aquatiques*
- *Axe 3 : Amélioration de l'état chimique du fleuve*
- *Axe 4 : Gestion globale et cohérente du bassin versant dans l'objectif d'atteinte du bon potentiel.*

Le Contrat de Bassin de l'Hautil est animé par le SIARH qui définit les actions à mener en fonction d'un état des lieux dressé à partir de différentes études menées sur le territoire.

La signature du contrat de bassin permet à la commune d'être éligible au programme de subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional, elle n'engage pas financièrement la Commune.

Le contrat définit les opérations réalisables par la Commune. Le calendrier et les montants sont indiqués sous réserve de leur inscription aux budgets annuels, ils sont établis par le SIARH et Triel en fonction des urgences et de la capacité de financement de la commune.

Axe 1 : Etude diagnostique, une série d'actions pourront être mises en oeuvre et subventionnées par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional, voire le Conseil Général via un contrat Eau :

- Mise en conformité des branchements des particuliers suite à l'étude diagnostique. Travaux : 5.000 € par an de 2011 à 2016.
- Travaux de réhabilitation suite à l'étude diagnostique : 180.000 € en 2012 et 100.000€ en 2013.
- Mise en séparatif, travaux suite à l'étude diagnostique : 120.000€ par an entre 2012 et 2014, puis 90.000 € en 2015 et 2016.
- Gestion des eaux pluviales : mise en place de 5 décanteurs lamellaires en bord de Seine : 25.000€ par an entre 2012 et 2016.
- Gestion de l'assainissement autonome : étude à la parcelle et contrôles Assainissement Non Collectif : 40.000€ en 2012, 60.000€ en 2013 et 80.000€ en 2014.

En adhérant au contrat de bassin, la commune ne s'engage pas sur ces dépenses qui restent prévisionnelles et conditionnées à leur inscription aux différents budgets annuels.

Axe 4 : Mesurer, orienter et vérifier la pertinence et l'adéquation des actions du contrat et l'engagement du SIARH et de toutes les communes membres.

- A l'issue des actions menées et tout au long du contrat, des bilans et des outils de suivi seront mis en place pour accomplir l'axe 4.

Permettre la réappropriation du territoire et de la ressource en eau par les citoyens via l'éducation. Engagement du SIARH et de toutes les communes membres (Aigremont, Andrésy, Chambourcy, Carrières-sous-Poissy, Chanteloup-les-Vignes, Poissy, Médan, Maurecourt, Orgeval, Triel-sur-Seine et Villennes-sur-Seine).

VU le Code de l'Environnement,

VU la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, publiée au Journal Officiel des Communautés Européennes le 22 décembre 2000,

VU la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE,

VU la délibération n°06-22 du 30 novembre 2006 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie approuvant le contrat spécifique d'animation,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Seine-Normandie en vigueur,

VU le IXème programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et notamment, les actions prioritaires développées dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires concernant l'unité hydrographique Seine Mantoise,

VU la Charte Régionale de la Biodiversité,

VU le projet du Contrat de Bassin de l'Hautil définissant les engagements des signataires et son programme d'actions,

CONSIDERANT que le Contrat de Bassin de l'Hautil définit un programme d'actions soutenues financièrement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Régional d'Île de France,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à la signature du Contrat de Bassin pour bénéficier des aides financières de l'Agence de l'Eau et de la Région île de France,

CONSIDERANT que par son adhésion au Contrat de Bassin de l'Haut-Ille, la ville sera éligible aux subventions allouées par ces organismes, sur la base du programme déterminé,

Après avoir pris connaissance du Contrat de Bassin et de ses annexes, notamment le plan pluriannuel d'actions et la Charte Régionale de la Biodiversité,

Jean-Pierre HOULLEMARE demande quels sont les pourcentages de participation de l'Agence de l'Eau et du Conseil Régional et quelles sont les évolutions entre la situation actuelle et la nouvelle situation avec le contrat de bassin ? Quels sont les écarts entre les deux situations ? Sera-t-on mieux subventionné ou moins bien ou de la même façon ? Dans le cas de l'accord cadre, comment les subventions vont-elles être accordées ? Il n'a pas vu la réponse dans le document.

Michel BOTHEREAU répond que les dossiers seront étudiés au coup par coup selon les travaux. Les taux seront au moins identiques à ceux actuellement en vigueur aujourd'hui et peut-être plus élevés selon la nature des travaux engagés.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique qu'il a pris connaissance des documents mais n'a pas relevé ces indications.

Frédéric SPANGENBERG remercie pour les documents fournis et notamment la charte de la biodiversité en milieu naturel, vu sa sensibilité sur cette question. En préambule à la première page, il y a un certain nombre d'affirmations qui vont tout à fait dans le sens de ce qu'il a toujours défendu et dans le sens contraire de ce qu'affirmait Jean-Yves SIX sur l'évolution des forêts en région parisienne, à savoir que l'urbanisation est très forte, et qu'entre 1982 et 1999 environ 1 700 ha d'espaces naturels agricoles et de forêts disparaissent... Il incite à lire avec attention ce document qui est excessivement intéressant et détermine les grandes orientations que l'on devrait prendre pour la préservation de ce bien qui est valable pour tout le monde, la nature, l'eau, l'environnement. En ce qui concerne le document annexe à la charte, on trouve en page 41 un paragraphe qui traite d'intérêt paysager, culturel et d'amélioration de la qualité de vie. Il pense particulièrement à une certaine zone que l'équipe majoritaire souhaite voir urbanisée.

Monsieur le Maire indique que des dispositions significatives ont déjà été prises sur ce sujet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents, DECIDE**

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Contrat de Bassin et les documents y afférant.

2011 10 20 DELO4 : FIXATION DU TAUX ET DES EXONERATIONS FACULTATIVES EN MATIERE DE TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE.

RAPPORTEUR : Jean-Yves SIX

La Loi de finances rectificative du 29 décembre 2010 réforme en profondeur la fiscalité de l'urbanisme en simplifiant le régime des taxes. Cette réforme entrera en vigueur à compter du 1er mars 2012.

Pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble (PAE) a été créée. Il s'agit de la Taxe Locale d'Aménagement (TLA) qui sera applicable à compter du 1er mars 2012. Elle est aussi destinée à remplacer, au

1er janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

La taxe d'aménagement s'applique de plein droit au taux de 1%.

En application des articles L. 331- 14 et L.332-15 du code de l'urbanisme, la commune peut fixer librement sur l'ensemble de son territoire un taux compris entre 1 et 5% et un certain nombre d'exonérations au titre de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme.

Jean-Yves SIX précise qu'aujourd'hui lorsque l'on construit, on règle une taxe appelée taxe locale d'équipement (TLE). Cette taxe est liée à la construction et lorsqu'on étend un bâtiment on ne paye la taxe que sur l'extension. Cette TLE repose aujourd'hui uniquement sur la surface hors œuvre nette (SHON) en y appliquant un coefficient. La base tarifaire est donnée par l'Etat et on applique un coefficient qui détermine le prix à payer. Le coefficient à Triel actuellement est de 5% avec certaines exonérations. La loi de finances 2010 prévoit un changement de la base tarifaire avec un changement de coefficient possible entre 1 et 5%. Si la commune ne délibère pas, le coefficient sera d'office de 1%. L'objet est donc de définir ce coefficient sachant que la modification de la loi de finances est l'application de ce coefficient, non plus sur la SHON mais sur la construction. La différence est assez importante étant donné que la SHON ne concerne pas les garages alors que maintenant toutes les surfaces seront prises en compte. Il y a donc augmentation de l'assiette sur laquelle sera basée cette taxe, diminution de la base forfaitaire, mais au final, une légère augmentation. Il est donc proposé de laisser ce coefficient à 5%. Des simulations ont été réalisées pour étudier l'impact de l'évolution du calcul de cette taxe. De plus, Il y a possibilité de la réviser tous les ans. Le coefficient sera donc maintenu à 5% durant un an et sera modifié si nécessaire. Il est vrai que d'un projet à l'autre les choses peuvent énormément changer. Que les places de parking soient en surface, qu'elles soient en sous-sol, avec cave ou non. Aujourd'hui un grenier non aménagé n'est pas compté en SHON mais demain il sera compté dans la surface servant à calculer la taxe, ce qui augmente l'ensemble.

Frédéric SPANGENBERG indique que durant la commission il était question des nouvelles habitations et s'étonne de ne pas retrouver ces termes dans la délibération.

Jean-Yves SIX indique qu'il a précisé cela au début. Il s'agit bien de construction neuve et si une extension est réalisée, il s'agit bien de construction neuve et la taxe s'appliquera à partir de mars 2012.

Frédéric SPANGENBERG demande s'il ne faudrait pas préciser le terme « nouvelles constructions » dans le texte de la délibération car on pourrait le comprendre comme s'appliquant à toutes les constructions existantes.

Jean-Yves SIX rappelle que la TLE a toujours été appliquée sur les constructions neuves. On ne peut pas lorsqu'on fait une extension recompter toutes les surfaces. La loi n'a pas changé à ce niveau, c'est pourquoi ce n'est pas mentionné.

Frédéric SPANGENBERG ajoute que, lors de la commission, une contradiction avait été relevée entre ce nouveau cadre légal et la volonté de densifier les centres-villes qui pose un problème insoluble puisque cette nouvelle taxe s'appliquerait aux nouvelles constructions sur la base de sous-sol, de combles aménagés, etc... et particulièrement de sous-sol pour les parkings. Dans les simulations qui ont été faites, les parkings en surface auraient une base à partir de 2 000 € avec ce fameux taux de 5% par contre la base elle-même est beaucoup plus importante sur les surfaces en sous-sol, ce qui fait que le différentiel est en faveur des parkings de surface. Les constructeurs auront donc tendance à édifier des parkings plutôt en surface, ce qui pose le problème de la densification des centres-villes.

Arrivée de Christian JAKOB à 21h20.

Jean-Yves SIX indique qu'il y a effectivement une incohérence dans cette loi qui favorise aujourd'hui les parkings en surface et non en sous-sol. Toutefois, la loi pourra évoluer.

Joseph MAMOU demande s'il est possible de voter une taxe différente pour les parkings en sous-sol. Des exceptions existent pour les logements aidés par l'Etat, les commerces et les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide de Prêts à Taux Zéro renforcé.

Jean-Yves SIX indique que ce n'est pas possible et que c'est justement l'objet de la loi de passer de la SHON à la surface construite. Il sera possible d'appliquer un coefficient différent sur du zonage, ce qui va dans le sens de l'intervention de Frédéric SPANGENBERG, en fonction de la révision du PLU en cours. L'an prochain on pourra peut-être ajuster le coefficient selon les zones, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui, le coefficient étant identique pour toute la ville.

Jean-Pierre HOULLEMARE indique qu'en ce qui concerne ce qui a été évoqué sur les différenciations d'imposition entre parking de surface et parking enterré, il est clair qu'il y a là une incohérence qu'il avait déjà soulignée auparavant. Il y a une chose à exprimer de la part du Maire vis-à-vis du Député, c'est de revoir cette organisation. Le Député peut poser une question au Gouvernement sur le sujet et si la chose n'a pas été bien regardée, de remettre le sujet devant le Parlement.

CONSIDERANT que la Taxe Locale d'Equipement (TLE) est actuellement de 5 % sur l'ensemble du territoire communal.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents**, DECIDE

- d'**INSTITUER** sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5%,
- d'**EXONERER** totalement :
 - Les logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) qui sont exonérés de plein droit,
 - Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés,
- d'**EXONERER** à hauteur de 50% :
 - Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale financés à l'aide de Prêts à Taux Zéro renforcé (PTZ+).
- de **DIRE** que la présente délibération est valable pour une durée de 3 ans mais que le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

2011 10 20 DEL05 : LOGEMENTS VILLE - REVISION DU MODE DE CALCUL DES REDEVANCES.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

L'attribution des concessions de logement est du ressort de la Ville. Elles sont de trois types :

1. La concession par nécessité absolue de service (NAS)

Elle est octroyée lorsqu'un agent titulaire ne peut accomplir normalement son service sans être logé dans l'enceinte où il doit assurer ses fonctions.

Cette concession comprend la gratuité du logement ainsi que des avantages accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage).

2. La concession par utilité de service (US)

L'utilité de service est prévue lorsque le logement, sans être absolument nécessaire à l'exercice de la fonction, présente un intérêt certain pour la bonne marche du service.

Le bénéficiaire d'un logement par utilité de service doit acquitter une redevance d'occupation dont le montant est déterminé par le service des domaines. En règle générale, un abattement représentant une quote-part de la valeur locative du logement est appliquée. Le bénéficiaire paie les prestations accessoires (eau, gaz, électricité, chauffage) et les charges locatives.

3. La convention d'occupation précaire (COP)

La COP concerne les logements demeurés vacants, une fois les besoins en concessions par nécessité et utilité de service satisfaits.

La convention d'occupation précaire se définit comme l'acte par lequel les parties manifestent leur volonté de ne reconnaître à l'occupant qu'un droit de jouissance précaire, moyennant une contrepartie financière modique.

Le bénéficiaire d'une convention d'occupation précaire n'est pas considéré comme un locataire. Il est dénommé « occupant ». A ce titre, il paye une redevance et non un loyer.

Dans la pratique, le montant de la redevance est plus faible qu'un loyer tel que pratiqué dans le droit commun. Ce montant se justifie en raison du caractère précaire de la convention.

La convention d'occupation précaire n'est pas obligatoirement limitée dans le temps. Elle peut être maintenue tant que le motif de précarité ayant justifié sa conclusion perdure. C'est pourquoi la nouvelle convention précaire fait référence à une période initiale de trois ans maximum reconductible après réexamen de la situation sociale du bénéficiaire.

Actuellement, le parc privé de la commune n'a que deux destinations : Des logements pour nécessité absolue de service (gardiens et Directeur Général des Services) et des logements dits « passerelles » permettant aux bénéficiaires d'être logés dans l'attente de l'accession à un logement de droit commun.

La ville n'ayant pas vocation à signer des baux sociaux de longue durée, que ce soit pour ses agents ou pour des Triellois dans l'attente d'un relogement, les bénéficiaires s'engagent, au moment de la signature de la convention, à faire toutes les démarches nécessaires à la recherche d'un nouveau logement pérenne.

Afin d'appliquer une redevance la plus transparente possible en fonction de la situation des bénéficiaires, il est proposé d'adopter le mode de calcul des plafonds de loyer en fonction des ressources des bénéficiaires déterminés chaque année par l'ANAH.

Rappel pour l'année 2011 (voir pièce jointe) :

MONTANTS DES REDEVANCES 2011 EN €/m² /MOIS

EN FONCTION DES RESSOURCES :

Plafonds de ressources pour conventions à loyer intermédiaire	Plafonds de ressources pour conventions à loyer social	Plafonds de ressources pour conventions à loyer très social
11,41 €	5,73€	5,57€

Monsieur le Maire indique qu'il y a 2 ans, il avait demandé qu'un état des lieux de logements Ville soit effectué par une Agence pour avoir le prix du marché. Cette Agence avait donné une fourchette haute et basse. La Ville avait appliqué la fourchette basse. Mais il s'agissait d'une estimation. Aujourd'hui l'ANAH donne des montants

Michel BOTHEREAU revient sur le contrat de bassin et indique à Jean-Pierre HOULLEMARE qu'à l'annexe 5 - pages 31 à 34, tous les taux d'aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont répertoriés. Hélène DEBAISIEUX-DENE ajoute qu'il est bien indiqué en page 12 qu'il n'y aura pas plus de subvention, que l'on signe ou non le contrat de bassin. Par contre l'Agence de l'Eau traitera en priorité les dossiers si ce contrat est signé. Il s'agit d'une démarche des élus pour améliorer la qualité de l'eau et de la biodiversité en dehors des recherches de subventions.

Jean-Pierre HOULLEMARE répond que cette démarche est engagée effectivement depuis 2005.

QUESTIONS ORALES

Groupe UNIS POUR TRIEL

1° BASE DE LOISIRS : Un désaccord sur la clôture du site opposait au printemps le Président de la Base Val de Seine 78 et le Maire de Triel. Le différent est-il réglé ? Quel impact pour les triellois ?

Monsieur le Maire indique qu'il était effectivement en désaccord avec l'ancien président de la base de loisirs sur l'emplacement de la clôture situé au bout du quai Aristide Briand à Triel. Depuis la présidence a changé, Jean François RAYNAL doit revoir la question et la fermeture de la base se fera dans des conditions acceptables pour tout le monde sans impact pour les Triellois. Le projet élaboré par Monsieur BERTHET était de canaliser et d'installer un portail au bout du chemin. Aujourd'hui il y aura certainement un portillon avec des heures d'ouverture mais pas de fermeture complète.

2° MINIBUS DU CCAS : La compétence transport a été transférée depuis 2006 à la CA2RS. La gestion des Minibus devait évoluer dans le cadre de la mise en œuvre du Transport à la demande. Pourquoi ce service, au demeurant indispensable, est-il du ressort du CCAS, et donc vraisemblablement à sa charge en terme de fonctionnement ?

Monsieur le Maire indique que la compétence transport a bien été transférée à la CA2RS mais il s'agit du transport Ville et le CCAS ne dépend pas de la CA2RS. Il s'agit là de transport CCAS pour les personnes âgées. L'agent de la ville qui assurait le transport a été muté au CCAS. Le CCAS vit de la subvention de la ville comme chacun le sait. Aujourd'hui, un minibus qui dépend de la CA2RS est utilisé pour les jeunes de Triel et la petite enfance. Le carburant et l'entretien du véhicule sont à la charge du CCAS, le reste étant payé par la publicité. Le conducteur est un agent du CCAS.

Jean-Pierre HOULLEMARE affirme qu'il y a contradiction entre la compétence transport et l'affectation de cet outil 100 % CCAS. Il comprend que ce véhicule va tourner uniquement pour le CCAS mais il s'étonne de cette organisation à partir du moment où cette charge devrait revenir à la CA2RS.

Monsieur le Maire précise à nouveau que cette situation est normale, le CCAS ne dépendant pas de la CA2RS. La ville de Verneuil-sur-Seine est d'ailleurs dans la même situation.

3° EXECUTION DU BUDGET 2011 : Depuis mars 2011, aucun point n'a été fait aux membres du Conseil Municipal de la réalisation budgétaire de l'exercice 2011, tant en fonctionnement qu'en investissement. La situation était d'ailleurs identique les années précédentes. Nous ne pouvons que regretter une fois de plus cette absence de transparence et demandons la production des montants réalisés, par chapitres. Quelle est la raison de ce refus d'information ?

Monsieur le Maire indique que ces éléments seront fournis lors de la réunion de la commission des finances, avant le prochain conseil municipal du 19 novembre 2011.

Frédéric SPANGENBERG indique que le dernier conseil municipal s'était achevé à 21h43. Il est 22h07. La liberté de paroles a été respectée et des échanges courtois ont eu lieu. Il voulait faire cette remarque parce que la démocratie s'est exprimée et cela s'est très bien passé.

Monsieur le Maire remercie de cette collaboration et clôture la séance.

La séance est levée à 22h08.